

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de **la culture et de la
communication**

NOR :MCCC1009268A

ARRÊTÉ du 28 AVR. 2010

portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive d'OA France SAS

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du Patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son chapitre IX ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2004 portant définition des qualifications requises des personnels des services et personnes de droit public ou privé candidats à l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive ;

Vu la demande d'agrément faite par le président d'OA France SAS, reçue le 18 novembre 2009, et le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis du Conseil national de la recherche archéologique en date du 4 décembre 2009 ;

Considérant qu'OA FranceSAS, comprend un personnel permanent justifiant des qualifications requises en matière d'archéologie et de conservation du patrimoine prévues par l'arrêté du 8 juillet 2004 susvisé ;

Considérant qu'OA France SAS justifie de sa capacité administrative, technique et financière à réaliser les opérations d'archéologie préventives susceptibles de lui être confiées,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

La SAS OA France est agréée pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques allant du Néolithique à l'Époque contemporaine.

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informe le ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois.

Article 3

Le directeur général pour la recherche et l'innovation et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 28 AVR. 2010

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la Ministre et par délégation

L'ADJOINTE AU CHEF DU SERVICE DE LA
PERFORMANCE, DU FINANCEMENT ET DE LA
CONTRACTUALISATION AVEC LES ORGANISMES
DE RECHERCHE

CHRISTINE COSTE

Le ministre de la culture et de la communication,

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général des Patrimoines

Philippe BÉLAVAL